

Barème forfaitaire avantage en nature nourriture - Année 2018

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 22/01/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 22/01/2018

Barème forfaitaire avantage en nature nourriture

Année 2018

Lorsque l'employeur fournit le repas, quel que soit le montant de la rémunération du salarié, cet avantage est évalué forfaitairement. Le barème applicable à compter du 1er janvier 2018 est le suivant :

	1 repas	2 repas
Cas général	4,80 €	9,60 €
Salariés des hôtels, cafés, restaurants et assimilés	3,57 €	7,14 €

Sources :

- www.urssaf.fr